



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2026 - IMPUTATION EN SECTION
D'INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES AYANT UNE VALEUR INFÉRIEURE À
500 € TTC**

(N°2026-76)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-2 ;

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la liste des biens meubles ayant une valeur inférieure à 500 euros TTC destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 afin de permettre leur imputation en section d'investissement, telle que reprise au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Bureau Fiabilité des Comptes

RAPPORT N°8

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2026 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES AYANT UNE VALEUR INFÉRIEURE À 500 € TTC

Suivant l'article L3221-2 du CGCT, le Président du Conseil départemental, en qualité d'ordonnateur, ne peut imputer en section d'investissement les dépenses afférentes à des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC que lorsqu'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001. Toutefois, cette liste peut être complétée sur délibération expresse de l'assemblée.

L'arrêté du 26 octobre 2001 précité précise que cette liste complémentaire est établie chaque année par l'assemblée délibérante de la collectivité sous la réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement dans les comptes de charge ou de stocks.

Il est donc proposé de compléter la liste des biens meubles qui peuvent être imputés en section d'investissement pour l'exercice 2026 des biens repris ci-après :

- Portemanteaux ;
- Escabeau ;
- Lampe de bureau ;
- Lampadaire fluorescent ;
- Armoire à clefs ;
- Perforelieur ;
- Machine à plastifier ;
- Coffre-fort ;
- Sèche-mains ;
- Cendrier d'extérieur ;
- Lutrin ;
- Projecteur ;
- Spot ;

- Enrouleur ;
- Compresseur d'air ;
- Porte-parapluies ;
- Chaise haute bébé ;
- Otoscope ;
- Mixeur cuiseur ;
- Echarpe de portage ;
- Transat ;
- Échelle ;
- Enregistreur température ;
- Fer à souder ;
- Meuleuse ;
- Chargeur de batterie ;
- Testeur de batterie ;
- Ballon d'assise,
- Visseuse,
- Accumulateur,
- Pompe air comprimé,
- Odomètre,
- Topomètre,
- Brouette,
- Paravent,
- Marteau perforateur,
- Télémètre,
- Multimètre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver la liste des biens meubles ayant une valeur inférieure à 500 euros TTC destinée à compléter la nomenclature par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 afin de permettre leur imputation en section d'investissement, telle que reprise au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY